

Mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse  
15 Route de la Bastie  
42130 Sainte Agathe-la-Bouteresse  
Tél. : 04 77 97 41 93  
[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

*A conserver et à lire attentivement*

## GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2021-2022

### Règlement intérieur à l'usage des parents

La garderie périscolaire de l'école de Sainte-Agathe la Bouteresse s'adresse aux enfants scolarisés de la petite section au CM2. L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement et des conditions tarifaires.

#### Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque famille devra remplir une fiche d'inscription.

Les imprimés seront remis lors de la rentrée scolaire et devront être **OBLIGATOIREMENT** rendus complétés. Cette fiche de renseignements est indispensable au bon fonctionnement de la garderie.

Les réservations se font jusqu'à la veille midi **SUR L'ESPACE FAMILLE DU LOGICIEL PARASCOL avec paiement par CB uniquement, lors de la réservation.**

**Tout enfant non inscrit ne peut être accueilli au sein de la garderie périscolaire. Seules les absences justifiées (certificat médical) ou cas de force majeure bénéficieront d'un AVOIR.**

#### Article 2 : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire est assuré les **lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30-8h30 et de 16h30-18h00** pendant la période scolaire.

Les parents accompagnent leur(s) enfants(s) jusqu'à la porte de la garderie et viennent le récupérer au même endroit.

**Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'en présence de leur(s) parent(s) ou d'une personne responsable en possession d'une autorisation écrite des parents.**

Nous demandons aux parents d'être ponctuels. Aucun retard ne sera toléré.

Les abus pourront entraîner l'exclusion définitive de l'enfant.

#### Article 3 : COÛT DU SERVICE ET FONCTIONNEMENT

1,50 € pour la garderie du matin

2,00 € pour la garderie du soir

Aucun goûter ne sera servi par la garderie. Les parents devront en prévoir un s'ils le jugent nécessaire.

Il est rappelé que les enfants ne doivent être en possession d'aucun médicament et que la responsable n'est pas habilitée à en distribuer quels qu'ils soient.

**Article 4 : ASSURANCE**

Les enfants bénéficiant de la garderie (même occasionnellement) devront être pris en charge par une assurance extra-scolaire. Les parents devront fournir une attestation.

**Article 5 : RESPONSABILITÉ**

Les enfants présents à la garderie sont sous la responsabilité du personnel communal. Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, les enfants doivent respecter les règles de discipline établies par le personnel de service, de bonne conduite envers le personnel mais aussi les autres enfants de façon à rendre ce moment le plus convivial possible. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la garderie pourront être prononcées après avertissement par écrit des parents par la commune qui les aura préalablement rencontrés.

A Sainte-Agathe la Bouteresse, le 15 juillet 2021.  
Le Maire,  
Pierre DREVET



---

**RÉCÉPISSÉ\***

M. et/ ou Mme.....  
domicilié(s).....  
certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de la garderie et l'accepte(nt).

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le ...../...../.....

*Signatures*

*\*A rendre avec la fiche de renseignements*